

2- Tarif Privé (Basse, Moyenne et Haute Tension)

a- Professionnels, Commerces et Industries (Basse Tension)

PRIMES FIXES (GNF)	CONSOMMATIONS	
	TRANCHES (kWh)	TARIF (GNF/kWh)
Branchement monophasé : 5 240	1 - 330	462
Branchement triphasé : 15 720	Plus de 330	1 243

b- Privés et Industriels (Moyenne et Haute Tension)

PRIMES FIXES (GNF)	CONSOMMATIONS	
	TRANCHES (kWh)	TARIF (GNF/kWh)
Puissance souscrite en kVA : 6 312	Unique	1 243

c- Institutions Internationales, Ambassades et ONG (Moyenne et Basse Tension)

PRIMES FIXES (GNF)	CONSOMMATIONS	
	TRANCHES (kWh)	TARIF (GNF/kWh)
Branchement monophasé : 5 240	Unique	1 467
Branchement triphasé : 15 720		
Puissance souscrite en kVA : 6 312		

3- Tarif Administration (Basse, Moyenne et Haute Tension)

PRIMES FIXES (GNF)	CONSOMMATIONS	
	TRANCHES (kWh)	TARIF (GNF/kWh)
-	Unique	1 433

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 14 Juin 2003

Le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique



Le Ministre de l'Economie et des Finances

Amil